



PAYER LES FACTURES COMMUNALES SIMPLEMENT PAR E-FACTURE

Grâce à l'e-facture, recevez vos factures directement dans votre e-banking. Cela vous fait non seulement gagner du temps, mais c'est facile et écologique !

Avantages d'e-facture

Simple : grâce à e-facture, la saisie manuelle du numéro de référence, du montant facturé et du numéro de compte à créditer est superflue.

Rapide : validez et payez votre e-facture en quelques clics. L'ordre de paiement peut se faire du monde entier, 24 heures sur 24.

Dématérialisée : e-facture est une facture dématérialisée, pour le bien de notre environnement. Bien entendu, vous pouvez enregistrer votre e-facture en format PDF sur votre ordinateur.

Contrôlable : chaque e-facture peut être vérifiée et payée, ou refusée d'un clic en cas d'inexactitude.

Sûre : l'e-facture est transmise de façon sécurisée.

L'inscription se fait directement sur votre système e-banking, sous le menu « e-factures » en choisissant l'émetteur « Commune de Val-de-Ruz ».

Les conditions nécessaires à la mise en œuvre de ce mode de paiement sont de disposer d'un ordinateur avec un accès internet et avoir un contrat e-banking avec un institut financier.

Seules les factures de location de salle ne peuvent pas encore faire l'objet d'une e-facture. Par contre, ce mode de paiement est désormais disponible pour les factures des structures d'accueil parascolaire.